

reçu de réponse. Bien entendu, nous connaissons leur réponse, non par courrier, mais d'après la façon dont elles agiront.

M. Saltsman: Étant donné la déclaration qu'on attribue à un porte-parole de la Banque de Nouvelle-Écosse, où il est dit que la réduction des taux d'intérêt sur les prêts devrait être compensée par une baisse équivalente des taux d'intérêt payés sur les fonds en dépôt, ce qui semble indiquer que les banques ne sont pas disposées à rétrécir leur marge bénéficiaire, est-ce que le ministre a l'intention de présenter une loi qui limiterait la marge bénéficiaire des banques?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE PAIEMENT PAR QUÉBEC DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les services des Forces armées, dans la province de Québec, ont été sollicités par le premier ministre de cette province, je désire demander au très honorable premier ministre si le Québec devra payer le coût total de ces services qui doivent se continuer jusqu'à la fin d'avril 1971 ou si le ministère de la Défense nationale ou le gouvernement fédéral acceptera de payer pour la protection d'une province, en l'occurrence le Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il s'agit ici d'une question juridique, mais si je peux y répondre, je crois que la loi sur la défense nationale prévoit que lorsqu'une province demande aux Forces armées de lui prêter secours en tant qu'aide civile, cette province doit en assumer les frais.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Pourrais-je demander au très honorable premier ministre si, lorsqu'il a été question d'envoyer l'Armée au Québec, le gouvernement fédéral a informé les autorités du Québec qu'elles devraient en assumer le coût?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne crois pas que cette question ait été soulevée, monsieur le président. Il est possible qu'elle l'ait été, mais, en principe, la province de Québec est censée connaître la loi également.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES CHEFS D'ACCUSATION

[Traduction]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice dans le but d'éviter toute confusion—ou plutôt d'éviter que la confusion ne s'amplifie.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: En ce cas, l'honorable représentant ferait mieux de se rasseoir.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire si des chefs d'accusation ont été retenus à l'encontre des personnes arrêtées en application de la loi sur les mesures de guerre, mais relâchées par la suite? Il nous a déjà dit qu'aucune des personnes détenues alors n'avait été inculpée. Des inculpations ont-ils été retenues contre les personnes arrêtées, puis remises en liberté?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ceux qui ont été relâchés sont censés l'avoir été sans inculpation. Je le confirmerai le plus tôt possible, peut-être demain, à l'honorable représentant.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'INTERDICTION DE LA MANIFESTATION PROJÉTÉE PAR LE COMITÉ VIET-NAM

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. La police de Vancouver ayant refusé d'accorder au Comité Viet-Nam l'autorisation d'organiser une marche-manifestation samedi, bien que cette autorisation leur ait été accordée deux samedis par an depuis cinq ans, le ministre fera-t-il une enquête pour établir si ce refus serait un abus du Règlement actuel résultant de la loi des mesures de guerre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, car c'est au procureur général de la Colombie-Britannique qu'il faudrait poser la question.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'ayant pas encore pris contact personnellement avec le procureur général de la Colombie-Britannique...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au très honorable représentant de Prince-Albert.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LA COMMUNICATION AU PREMIER MINISTRE DE L'IDENTITÉ DES DÉTENUÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si on lui a fourni une liste des noms des détenus ou de ceux qui l'ont été, et aussi, si on l'informe d'un jour à l'autre du nom de ceux qui sont libérés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse est non aux deux questions, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il se renseigner auprès du gouvernement du Québec, car, à mon avis, les Canadiens dans l'ensemble ont le droit d'être mieux informés qu'ils ne le sont.

Le très hon. M. Trudeau: Cela n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur; nous ne sommes pas sous un régime présidentiel. J'ai des ministres pour s'en occuper.

Des voix: Bravo!

Une voix: Est-ce un changement de politique?

M. Forrestall: Le premier ministre se moque de nous, comme d'habitude.